

**Mise en garde**

**Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.**

**Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.**



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil  
d'arrondissement  
tenue le mardi 2 juillet 2019 à 19 h  
5650, rue D'Iberville, 2e étage**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement  
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard  
Madame Christine Gosselin, Conseillère du district du Vieux-Rosemont  
Madame Stephanie Watt, Conseillère du district d'Étienne-Desmarteau  
Monsieur Jocelyn Pauzé, Conseiller du district de Marie-Victorin

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Daniel Lafond, Directeur d'arrondissement  
Madame Simone Bonenfant, Directrice des relations avec les citoyens des services administratifs et du greffe  
Madame Guylaine Déziel, Directrice du développement du territoire et des études techniques  
Madame Diane Martel, Directrice des travaux publics  
Madame Brigitte Lefebvre, Chef de division de la culture, des bibliothèques et du développement social  
Commandant Marc Lauzon PDQ 44  
Monsieur Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement  
Me Katerine Rowan, Secrétaire d'arrondissement substitut

---

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 00.

---

**CA19 26 0216**

**Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2019**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA19 26 0217**

**Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 juin 2019 à 19 h**

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2019, à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

---

**10.03 - Point d'information des conseillers**

Début du point d'information des conseillers à 19 h 01.

Le point d'information des conseillers à 19 h 13.

---

**10.04 - Période de questions du public**

Début de la période de questions du public à 19 h 13.

La période de questions prend fin à 20 h 15.

Reprise de la séance à 20 h 26.

---

**CA19 26 0218**

**Approuver les conventions avec deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, soit à « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » et à « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » - Octroyer une contribution financière totale de 62 726 \$, pour la période du 3 juillet 2019 au 3 juillet 2020, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (RPPL19-06054-GG et RPPL19-06053-GG)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pausé

Et résolu :

D'approuver les conventions avec les Tables locales de concertation « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » et la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. », conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions;

D'octroyer une contribution financière de 29 833 \$ pour l'année 2019-2020 à la Table locale de concertation « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) »;

D'octroyer une contribution financière de 32 893 \$ pour l'année 2019-2020 à la Table locale de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. »;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1191663003

---

#### **CA19 26 0219**

**Autoriser une dépense totale de 1 117 269,56 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Salvex inc. » au montant de 971 538,75 \$, taxes incluses, pour la réfection des terrains de tennis au Parc Beaubien - Appel d'offres public numéro RPPP18-08058-OP (3 soumissionnaires)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 1 117 269,56 \$, taxes incluses, pour la réfection des terrains de tennis au parc Beaubien;

D'accorder à « Salvex inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 971 538,75 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat RPPP18-08058-OP (3 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 145 730,81 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1198093003

---

**CA19 26 0220**

**Approuver une dépense totale de 219 026,07 \$, taxes incluses, incluant 100 000 \$ (net) provenant de la Politique de l'enfant, pour le projet de la « Place publique pour enfants » - Octroyer un contrat de gré à gré au montant de 62 707,37 \$, taxes incluses, à l'organisme à but non lucratif « Castor et Pollux Coop » pour les services professionnels de fabrication des éléments amovibles, de suivi de chantier et de maintenance des aménagements transitoires de la « Place publique pour enfants » (NRS: RPPS19-06051-GG) dans le cadre de la Politique de l'enfant - Accorder un contrat au montant de 99 968,64 \$, taxes incluses, à « La ligne verte - Toit vert inc. » (NRS : RPPV19-06050-GG) pour l'exécution des travaux d'aménagement paysager - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 100 000 \$**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'autoriser une dépense au montant total de 219 026,07 \$, taxes incluses pour réaliser la phase transitoire de la « Place publique pour enfants »;

D'octroyer un contrat de gré à gré au montant de 62 707,37 \$, taxes incluses, à « Castor et Pollux Coop », l'organisme à but non lucratif pour les services professionnels de conception détaillée, de réalisation des plans & devis, ainsi que de réalisation et de maintenance des aménagements transitoires de la « Place publique pour enfants » dans le cadre de la Politique de l'enfant;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention de services professionnels en découlant, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'octroyer un contrat de gré à gré au montant de 99 968,64\$, taxes incluses, à « La ligne verte - Toit vert inc. », pour l'exécution des travaux d'aménagements paysager de la « Place publique pour enfants »;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser des virements de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 100 000 \$.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1197928003

---

**CA19 26 0221**

**Autoriser une dépense totale de 88 668,72 \$, taxes incluses - Accorder un contrat de services professionnels au même montant à « Turquoise Design inc. » pour la réalisation d'une proposition d'aménagement détaillée visant le réaménagement de la rue Beaubien, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Saint-Denis, et l'aménagement d'une place publique au coin des rues Boyer et Beaubien - Appel d'offres public RPPS19-04031-OP (3 soumissionnaires) - Approuver un projet de convention à cette fin**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 88 668,72 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'une proposition d'aménagement détaillée visant le réaménagement de la rue Beaubien, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Saint-Denis et

l'aménagement d'une place publique au coin des rues Boyer et Beaubien, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder le contrat de services professionnels à cette fin à « Turquoise Design inc. », soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, au prix de sa soumission, soit 88 668,72 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPS19-04031-OP (3 soumissionnaires);

D'approuver un projet de convention à cette fin et d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1192614003

---

#### **CA19 26 0222**

**Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2019, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 27 avril au 26 mai 2019 et de la liste des virements de crédits pour la période 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2019 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)***

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2019, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 27 avril au 26 mai 2019 et la liste des virements de crédits pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 31 mai 2019 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)*.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1193879005

---

#### **CA19 26 0223**

**Autoriser un virement de crédits de 8 500 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour le Fête des bénévoles 2019**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits de 8 500 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers pour la Fête des bénévoles 2019;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1197150004

---

**CA19 26 0224**

**Autoriser un virement de crédits de 4 619,45 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation de quatre projections de films en plein air au parc Joseph-Paré à l'été 2019**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits de 4 619,45 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation de quatre projections de films en plein air au parc Joseph-Paré à l'été 2019;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1197174001

---

**CA19 26 0225**

**Autoriser une dépense de 435 \$, taxes en sus, pour la participation d'un élu à la 20<sup>e</sup> Conférence annuelle du loisir municipal qui se tiendra les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 octobre 2019, à l'hôtel Sheraton de Laval**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 435 \$, taxes en sus, pour les frais relatifs à la participation de l'élu suivant à la 20<sup>e</sup> Conférence annuelle du loisir municipal qui se tiendra les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 octobre 2019 à l'hôtel Sheraton de Laval :

- M. Jocelyn Pausé, conseiller de la Ville - District de Marie-Victorin - responsable des sports et loisirs à l'arrondissement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1197059004

---

**CA19 26 0226**

**Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics :** « Projets participatifs citoyens », « Animation Quais Masson », « Projet biquette à Montréal », « Inauguration de l'avenue Shamrock et de la place du Marché », « Las Piernas au parc Molson », « Méga Journée 3 zones », « Vélo Paradiso », « La crémaillère du 5147 Beaubien », « Jeux de la rue », « Fête des familles », « Fête pour l'amour des enfants », « Soirée Improvisation », « Quartiers Danses », « Marathon Rock'n'Roll Oasis de Montréal »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance numéro 2019-26-053 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro 2019-26-054 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro 2019-26-055 jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279, article 521, par. 5), l'ordonnance numéro 2019-26-056 jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance numéro 2019-26-057 jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1190081010

---

**CA19 26 0227**

**Édicter une ordonnance relative à l'identification de l'avenue Shamrock et de la rue Saint-Hubert, entre la rue de Bellechasse et la rue Jean-Talon Est, à titre de rues partagées et à la réduction de la limite de vitesse prescrite sur ces tronçons à 20 km/h, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'identifier l'avenue Shamrock et la rue Saint-Hubert, entre la rue de Bellechasse et la rue Jean-Talon Est, à titre de rues partagées;

De réduire, à ce titre, la limite de vitesse prescrite à 20 km/h sur l'avenue Shamrock et sur la rue Saint-Hubert, entre la rue de Bellechasse et la rue Jean-Talon Est;

Et, d'édicter, à cette fin, l'ordonnance numéro 2019-26-058 jointe à la présente résolution, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1197624007

---

### **CA19 26 0228**

**Édicter une ordonnance dans le cadre du développement du Technopôle Angus, pour l'ajout de 84 espaces de stationnement tarifés de courte durée, pour un maximum de trois heures, sur le côté est de la rue Molson, au sud de William-Tremblay, sur le côté sud de la rue William-Tremblay, entre les rues Molson et André-Laurendeau et sur les deux côtés de la rue André-Laurendeau, entre les rues William-Tremblay et Rachel, en vigueur de 9 h à 21 h, du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h, le samedi et de 13 h à 18 h, le dimanche**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'ajouter sur le côté est de la rue Molson, entre les rues William-Tremblay et Rachel, 27 places tarifées de courte durée, pour un maximum de trois heures, du lundi au vendredi, de 9 h à 21 h, le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 13 h à 18 h;

D'ajouter sur le côté sud de la rue William-Tremblay, entre les rues Molson et André-Laurendeau, 28 places tarifées de courte durée, pour un maximum de trois heures, du lundi au vendredi, de 9 h à 21 h, le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 13 h à 18 h;

D'ajouter sur les deux côtés de la rue André-Laurendeau, entre les rues William-Tremblay et Rachel, 29 places tarifées de courte durée, pour un maximum de trois heures, du lundi au vendredi de 9 h à 21 h, le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 13 h à 18 h;

D'édicter à cette fin, en vertu de l'article 3, paragraphe 15°, du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'ordonnance numéro 2019-26-059 jointe à la présente résolution;

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1196235006

---



**CA19 26 0229**

**Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès de cinq ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, art. 3), l'ordonnance numéro 2019-26-060, afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès dans cinq ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'autoriser les modifications de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1197219003

---

**CA19 26 0230**

**Abroger l'ordonnance 2019-26-027 et édicter une nouvelle ordonnance, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière de stationnement* (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 6990, 31<sup>e</sup> Avenue (lot 2 786 432), de l'obligation de fournir deux unités de stationnement - Fonds de compensation de 20 000 \$**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'abroger l'ordonnance numéro 2019-26-027 édictée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2019;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), l'ordonnance numéro 2019-26-061 jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 6990, 31<sup>e</sup> Avenue (lot 2 786 432), de l'obligation de fournir deux unités de stationnement.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1192614001

---

**CA19 26 0231**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant l'occupation du 2<sup>e</sup> étage, à des fins de vente au détail, du bâtiment situé au 3238, rue Masson**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)*, le premier projet de résolution suivant :

1. D'autoriser l'occupation du 2<sup>e</sup> étage du bâtiment situé au 3238, rue Masson à des fins de vente au détail. À cette fin, il est permis de déroger à l'article 164 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation;

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1194814002

---

**CA19 26 0232**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment et son occupation à des fins de « bureau » et de « cour de matériel et de véhicules de service » sur les lots 2 335 601 et 5 923 455 du cadastre du Québec délimités par l'avenue de Gaspé et les rues de Bellechasse, Saint-Dominique et Marmier**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148)*, le second projet de résolution suivant :

D'autoriser la construction d'un bâtiment et son occupation à des fins de « bureau » et de « cour de matériel et de véhicules de service » sur les lots 2 335 601 et 5 923 455 du cadastre du Québec délimités par l'avenue de Gaspé et les rues de Bellechasse, Saint-Dominique et Marmier. À cette fin, il est notamment permis de déroger au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 413.4 et aux articles 8, 10, 11, 34, 52 à 70.2, 81, 86, 87, 87.2, 121, 556, 568, 579 et 593 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* relativement au calcul du taux de verdissement du terrain, à la hauteur minimale prescrite, à la densité minimale prescrite, à l'alignement de construction, à l'apparence du bâtiment, à l'usage, au nombre maximal d'unités de stationnement, à la largeur maximale d'une voie d'accès à une aire de chargement et de stationnement et à l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure.

D'assujettir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

- a) la hauteur minimale prescrite est de deux étages;
- b) la densité minimale prescrite est de un;
- c) la marge avant minimale prescrite est de cinq (5) m par rapport à l'emprise de la rue de Bellechasse;
- d) la marge avant minimale prescrite est de trois (3) m par rapport à l'emprise de la rue Saint-Dominique et de l'avenue de Gaspé;
- e) aucune aire de stationnement extérieure et aucune aire d'entreposage extérieure n'est autorisée;  
Malgré le premier alinéa, une aire de stationnement extérieure pour les autobus est autorisée aux conditions suivantes :
  - i) elle doit comporter un maximum de 10 unités de stationnement;
  - ii) elle doit être accessible seulement à partir des rues Saint-Dominique et Marmier;
  - iii) elle doit respecter un dégagement d'au moins trois mètres par rapport à l'emprise de la rue Saint-Dominique et d'au moins quatre mètres par rapport à l'emprise du parc du Réseau-Vert;
  - iv) le dégagement exigé au paragraphe iii) doit être planté de végétaux et d'arbres, à l'exception des voies d'accès;
  - v) un écran végétal d'une hauteur minimale de deux mètres doit être aménagé dans le dégagement exigé au paragraphe iii) et il doit respecter une distance minimale de trois mètres par rapport à l'emprise de la rue Saint-Dominique.
- f) une distance minimale de 7,5 m doit être respectée entre deux voies d'accès véhiculaire donnant sur la rue Saint-Dominique;
- g) tout équipement mécanique situé sur un toit doit être dissimulé par un écran ou être encastré dans le volume du bâtiment;
- h) le revêtement du toit du dernier étage, à l'exception d'une partie du toit occupée par un équipement mécanique ou une terrasse, doit avoir un indice de réflectance solaire (IRS) d'au moins 78, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- i) un toit végétalisé peut compter pour plus de 50 % du pourcentage de verdissement exigé pour une propriété;
- j) aucune fenêtre ouvrante n'est autorisée sur une façade située au rez-de-chaussée et faisant face à l'avenue De Gaspé;
- k) un mécanisme de fermeture automatique des portes doit être installé et maintenu fonctionnel sur toutes les portes situées sur une façade;
- l) le nombre d'unités de stationnement maximal autorisé est d'une unité par 100 m<sup>2</sup> de superficie de plancher;
- m) au moins 18 unités de stationnement doivent être équipées d'une borne de recharge électrique;
- n) la demande de permis de construction relativement à la construction ou à l'agrandissement d'un bâtiment doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu dans ce domaine et indiquant :
  - i) l'emplacement, la variété et les dimensions des arbres existants situés à cinq mètres et moins d'une excavation;
  - ii) le nombre, les variétés et les dimensions des arbres devant être plantés sur le site;
  - iii) le système naturel de gestion et de récupération des eaux pluviales;
  - iv) les circulations piétonnes et véhiculaires;
  - v) la programmation des espaces libres comprenant, notamment, un espace libre, situé sur le toit du rez-de-chaussée, flexible, gazonné et planté d'arbres de moyen déploiement;
- o) la demande de permis de construction relativement à la construction d'un bâtiment doit être accompagnée d'un plan de gestion du chantier de construction, afin de minimiser les nuisances sur les secteurs résidentiels adjacents. À cette fin, le plan doit comporter minimalement, les éléments suivants :
  - i) les heures d'opération du chantier de construction;
  - ii) un plan de gestion de la circulation limitant la circulation sur la rue de Bellechasse;
  - iii) la localisation des stationnements pour les employés en lien avec le chantier de construction;
  - iv) un plan de gestion du bruit, de la poussière et des déchets de construction.
- p) l'alignement de construction est déterminé au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
- q) préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment* (11-018),

tout projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une composante architecturale du bâtiment visible d'une voie publique adjacent au terrain doit être approuvé conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);

r) en plus des critères figurant à l'article 674 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les objectifs et les critères suivants s'appliquent :

i) Objectif visant la création d'un ensemble urbain distinctif et fier qui s'appuie sur les particularités et l'histoire du secteur Bellechasse :

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent ;

I) l'implantation, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement paysager doivent respecter le caractère général de la construction et de l'aménagement du terrain figurant à l'annexe A;

II) la composition architecturale du bâtiment, sa volumétrie et son implantation doivent contribuer à la mise en valeur des bâtiments industriels d'intérêt présents dans le secteur;

III) la composition architecturale et la volumétrie du bâtiment doivent être contemporaines et se distinguer du cadre bâti environnant;

IV) la composition architecturale du bâtiment et l'aménagement paysager doivent tirer parti de la perspective depuis l'avenue Casgrain et de leur visibilité depuis le viaduc. À cette fin, le toit du bâtiment doit être considéré comme une façade;

V) la façade donnant sur le parc du Réseau-Vert et sur la rue Marmier doit être soignée;

VI) le bâtiment et l'aménagement paysager doivent tirer parti de l'histoire du lieu, de la présence de l'ancienne Montreal Tramways Company, de l'ancienne brasserie Frontenac et des vestiges archéologiques;

VII) les matériaux de revêtement doivent être durables et de qualité, tout en prenant en compte l'entretien;

VIII) l'utilisation d'espèces végétales indigènes est favorisée dans l'aménagement paysager en lien avec les végétaux présents dans l'emprise du CP.

ii) Objectif visant à ce que le projet contribue à la sécurité, au confort et à l'attrait des déplacements pour les piétons et les cyclistes :

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent ;

I) la composition architecturale des façades et la volumétrie du bâtiment doivent être variées, en particulier au niveau de la rue;

II) les façades doivent être ponctuées d'ouvertures, en particulier au niveau du rez-de-chaussée et du toit accessible au public;

III) l'implantation du bâtiment et les parties du bâtiment situées sous le niveau du sol doivent permettre la plantation d'un alignement d'arbres dans les cours avant en bordure des rues. Ils doivent permettre la plantation d'arbres à grand

déploiement en bordure de la rue de Bellechasse;  
IV) le nombre et la largeur des voies d'accès véhiculaires doivent être limités et elles doivent être distancées l'une de l'autre;  
V) l'aménagement paysager doit définir un seuil entre la rue de Bellechasse et le toit du bâtiment;  
VI) l'accès véhiculaire, depuis la rue Marmier, doit être contrôlé afin d'éviter le transit sur le terrain;  
VII) les cours avant donnant sur la rue Saint-Dominique et l'avenue de Gaspé doivent être largement plantées de végétaux et d'arbres et l'aménagement paysager doit être varié et intéressant;  
VIII) les accès aux bâtiments et l'aménagement paysager doivent prendre en compte l'aménagement d'une piste cyclable dans l'emprise de la rue Saint-Dominique;

iii) Objectif visant à ce que le toit du rez-de-chaussée soit un espace public facilement accessible, sécuritaire, flexible, diversifié et largement vert;

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

I) le toit doit être conçu, à la fois au niveau de la volumétrie et de l'aménagement paysager, en fonction d'une programmation des espaces libres qui prend en compte les besoins des citoyens, notamment en espace de détente;  
II) le toit doit être modulé et varié, afin de répondre à la programmation des espaces libres et pour créer une diversité d'ambiances qui contribueront au sentiment de découverte chez l'utilisateur;  
III) le toit doit être accessible depuis le bâtiment;  
IV) l'aménagement du toit doit créer un parcours sécuritaire, conçu pour les enfants et permettant la découverte, de la rue de Bellechasse jusqu'au parc du Réseau-Vert;  
V) le traitement des accès au toit, à partir de la rue de Bellechasse et du Réseau-Vert, doit inviter la population à le parcourir;  
VI) les garde-corps, les clôtures et les écrans doivent faire partie intégrante de la composition architecturale du bâtiment et du concept d'aménagement paysager du site;  
VII) le toit doit être conçu pour une utilisation quatre saisons;  
VIII) la conception du toit doit prendre en compte l'entretien, notamment sur le plan de capacité portante, de drainage et

d'étanchéité;

IX) un éclairage assurant la sécurité et contribuant à l'attrait du site doit être prévu. À cette fin, il doit tirer parti de la forme particulière du bâtiment et de la présence de puits de lumière;

X) les équipements mécaniques sur le toit sont à éviter. Advenant leur nécessité, ils doivent être intégrés à l'aménagement paysager et ne pas nuire à la programmation des espaces libres.

iv) Objectif visant la bonne cohabitation entre les usages et le confinement des nuisances sonores et visuelles;

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

I) les voies d'accès principales pour les autobus doivent être localisées sur l'avenue de Gaspé, à proximité du bâtiment situé au 200, rue de Bellechasse, afin de limiter les nuisances relativement à la circulation des autobus ;

II) la localisation et l'aménagement d'un équipement mécanique doivent favoriser le confinement des nuisances sonores et visuelles;

III) une grille de ventilation et un écran ou une partie du bâtiment camouflant un équipement mécanique doivent s'agencer à la composition architecturale du bâtiment;

IV) la qualité des ouvertures doit favoriser le confinement du bruit lié aux activités de la cour de matériel et de véhicules de services, à l'intérieur du bâtiment.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148) s'appliquent.

Qu'une étude complémentaire soit réalisée sur le mode de gestion ainsi que la géométrie des intersections de la rue Saint-Dominique et de l'avenue De Gaspé avec la rue de Bellechasse, afin d'assurer le confort et la sécurité des déplacements actifs.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1170963091

---

**CA19 26 0233**

**Demander au Conseil municipal de la Ville de Montréal de modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070), afin de modifier**

**la tarification applicable aux places de stationnement tarifé sur rue dans le secteur Angus**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

De demander au Conseil municipal de la Ville de Montréal de modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070).

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1197135005

---

**CA19 26 0234**

**Approuver les plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* - Ajout d'un étage et d'une mezzanine - Bâtiment situé au 6472, avenue Casgrain - Demande de permis 3001479856**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant l'ajout d'un étage et d'une mezzanine pour le bâtiment situé au 6472, avenue Casgrain, en la Ville de Montréal;

D'approuver les plans, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, identifiés A-01, R-01 à R-09, A-02 à A-10, A-10a, A-11, A-11a, A-12 à A-14, A-14a, A-15 à A-24, excluant les aménagements intérieurs, préparés par Victor Simion, architecte, ainsi que les plans d'aménagement paysager identifiés « plan d'aménagement paysager » et « détail de la jardinière sur le toit », estampillés en date du 14 mai 2019, par la Direction du développement du territoire et des études techniques et accompagnant la demande de permis 3001479856, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier;

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou une modification négligeable à une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

---

Un débat s'engage.

---

Madame Christine Gosselin demande le vote.

**VOTE**

**Votent en faveur:** François William Croteau, François Limoges, Jocelyn Pauzé

**Votent contre:** Christine Gosselin, Stephanie Watt

Adopté à la majorité des voix.

40.09 1194814001

---

**CA19 26 0235**

**Demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance modifiant l'annexe A du Règlement relatif aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026) afin d'identifier les aires de dégagement et aires de stationnement dédiées à ces véhicules, sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

De demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance modifiant l'annexe A du *Règlement relatif aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage* (19-026) afin d'identifier les aires de dégagement et aires de stationnement dédiées aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, de façon à inclure toute zone de dégagement de 5 mètres déjà présente et identifiée par un marquage jaune, à l'exception de celles se trouvant sur une voie réservée.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1190284005

---

**CA19 26 0236**

**Appel d'une décision du comité de démolition relativement à la démolition du bâtiment situé au 6263, 24<sup>e</sup> Avenue - Demande de permis 3001499499**

Le secrétaire d'arrondissement invite toute personne intéressée à prendre la parole quant à l'appel de la décision du comité de démolition relativement à la démolition du bâtiment situé au 6263, 24<sup>e</sup> Avenue;

Aucun citoyen ne se manifeste ;

À 20 h 33, le président du Conseil suspend la séance et les membres du Conseil se retirent de la salle pour délibérer;

À 20 h 34, la séance reprend et les membres du Conseil sont prêts à rendre leur décision;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin



Et résolu :

De rejeter la demande d'appel d'une décision du comité de démolition relativement à la démolition du bâtiment situé au 6263, 24<sup>e</sup> Avenue.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1193823002

---

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 20 h 35.

---

François William Croteau  
Maire d'arrondissement

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le  
12 août 2019.